

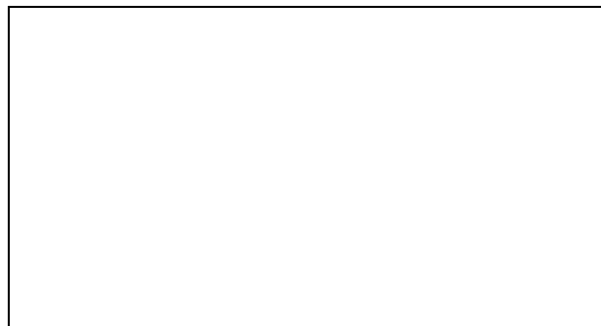


FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE - 12, bd HAUTERIVE – 64000 PAU - TELEPHONE 05 59 84 31 55 - TELECOPIE 05 59 84 14 36
Philippe ETCHEVESTE, Président - Email : fdc64@chasseurdefrance.com – Site internet : www.chasseurs64.com

Réf : C.B./M.A/C.P./ 10012019

PAU, le 10 Janvier 2019



SPECIAL ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Madame, Monsieur le Président,

*En ce début de nouvelle année, nous vous présentons
ainsi qu'à vos équipes tous nos meilleurs vœux*



1- LISTE DES DROITS DE VOTE ET ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2019

La liste des timbres vote **vierge**, pour les chasseurs ne vous ayant pas délégué leur timbre vote en validant leur permis par Internet, est téléchargeable sur notre site Internet www.chasseurs64.com : **Rubrique Territoires de chasse / Liste timbres vote.**

**Vous voudrez bien nous la retourner :
Avant le 7 avril 2019**

2 - LA DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (EX-NUISIBLES)

Le nouveau classement des *espèces susceptibles d'occasionner des dégâts* (auparavant dénommées « nuisibles ») n'interviendra qu'au 1^{er} juillet 2019.

Jusqu'à cette date, les règles de destruction à tir et par piégeage demeurent identiques.

- ↳ Veuillez consulter la notice relative aux conditions de destruction à tir des « *Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts* » (ESOD) jointe à cette circulaire, applicable jusqu'au 30 juin 2019.

- ↳ Pour vos demandes de battues aux renards, fouines et martres du 01/03 au 31/03/2019 : remplir le formulaire se trouvant sur notre site Internet www.chasseurs64.com, Rubrique : *Documentation / Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts*, à retourner accompagné du bilan des prises de la saison écoulée (obligatoire) téléchargeable au même endroit.

Ces formulaires sont saisissables en ligne : vous pourrez les compléter, les enregistrer et les retourner par e-mail accompagné du fichier de bilan de vos prises, en cliquant sur l'adresse e-mail active en bas du formulaire,

Vous voudrez bien nous les retourner :
Avant le 4 février 2019

Très important : n'oubliez pas de continuer à déclarer les dégâts causés par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et le blaireau (formulaire téléchargeable sur notre site internet www.chasseurs64.com : Rubrique Documentation / Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Déclarations indispensables pour justifier vos autorisations de destruction.

3 – RESULTATS ANALYSES TRICHINES

Vous pouvez consulter directement le résultat de vos analyses trichines sangliers en vous connectant au site : www.labos-pyrenees.com

L'identifiant commun :

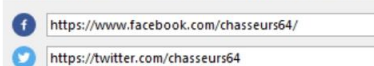
Qmew47WN

Mot de passe commun :

WL15DW73

Veillez agréer *Madame, Monsieur*, l'expression de mes sentiments distingués.

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :



NOUVEAU ! Nous sommes sur Instagram
Soyez nombreux à liker et vous abonner
en scannant notre nametag →



Le Président,

Philippe ETCHEVESTE

DESTRUCTION A TIR DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD) DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rappel : les **gardes particuliers** ne sont pas visés par les périodes et restrictions ci-après : ils sont autorisés à détruire à tir, de jour seulement, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur les terrains pour lesquels ils sont commissionnés, y compris en Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

Exception : la destruction à tir du vison d'Amérique est **prohibée en tous lieux** (plan national vison d'Europe).

Tout acte de destruction d'ESOD nécessite la délégation écrite du propriétaire ou du fermier des terrains concernés, au tireur individuel ou à la Sté de chasse / ACCA selon le cas.

ESPECE	PERIODES AUTORISEES			RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (uniquement en plaine)		
	<u>API</u> : Autorisation Préfectorale Individuelle					
RENARD Déterrage autorisé toute l'année avec ou sans chien, y compris dans les RCFS.	1 ^{er} au 31 mars	Au-delà du 31 mars		1 ^{er} au 31 mars	Au-delà du 31 mars	
	Suivant nombre de battues accordé dans l'Arrêté d'API (DDTM)	Avec API, sur des terrains consacrés à l'élevage avicole (tirs d'affût uniquement)		1 battue maximum	Si précisé dans l'API (tirs d'affût)	
FOUINE	Du 1 ^{er} au 31 mars uniquement, sur API (tir autorisé - si prévu - lors des battues aux renards du mois de mars).			Du 1 ^{er} au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API		
MARTRE	<u>Mêmes conditions que pour la fouine</u> , à l'exception des cantons d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye-Côte Basque Sud, Nive-Adour, Saint-Jean-de-Luz, Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh.			Du 1 ^{er} au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API. Même zonage qu'en dehors des RCFS.		
CORNEILLE NOIRE Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars	1 ^{er} avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 ^{er} mars 31 mars	1 ^{er} avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Autorisé sans API	Uniquement sur API, qui peut être demandée par un Président d'Association pour le compte de plusieurs tireurs.		Autorisé sans API	Si précisé dans l'API	
PIE BAVARDE A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars	1 ^{er} avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 ^{er} mars 31 mars	1 ^{er} avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Sur API, <u>uniquement dans les vergers</u> et cultures maraîchères, ainsi qu'ailleurs dans les communes en convention de gestion petit gibier.			Si précisé dans l'API		
ETOURNEAU SANSONNET A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 ^{er} au 31 mars Autorisé sans API	1 ^{er} avril à l'ouverture générale API obligatoire		1 ^{er} au 31 mars Autorisé sans API	Au-delà Si précisé dans l'API	
	Uniquement dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes, et à moins de 250m autour des installations de stockage de l'ensilage.					
RAGONDIN / RAT MUSQUE	Destruction à tir ou à l'arc <u>autorisée sans API</u> du 1 ^{er} mars à l'ouverture générale. Grenaille de plomb prohibée en bord de cours d'eaux, plans d'eaux, zones humides...					

Nb : Au-delà du 30 juin, penser à renouveler la validation annuelle du permis pour être en règle.